

Séance du mardi 15 février 2022

Date de la convocation: 08/02/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants: 12

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Jean-Claude DAUTRY, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Camille LECAT, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ

Excusés:

Absents: Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Acquisition des parcelles A0565, A0566, A0577, A0842 par la commune de Ventalon en Cévennes - DE_2022_003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SAFER a publié un appel à candidature concernant la mise en vente des parcelles n°A0565, A0566, A0577, A0842, situées à Vimbouches – Saint Fréal de Ventalon, d'une superficie totale de 8 a 70 ca, pour la somme de 500 € hors frais notariés et hors frais SAFER, appartenant à la succession de Madame Claude CAULOT,

Considérant que la commune de VENTALON EN CEVENNES a déclaré son intérêt à la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles,

Considérant que cette acquisition représenterait une réserve foncière pour la commune de VENTALON EN CEVENNES,

Considérant que la commune mène actuellement une animation foncière à proximité de ces parcelles dans le cadre de la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître et dans le cadre du projet de création d'une association foncière agricole autour de la châtaigneraie,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de procéder à des échanges et à des regroupements de parcelles afin de créer des ilots cohérents,

Considérant que les frais SAFER s'élèvent à 300 € HT soit 360 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes décide :

- 1) D'acquérir la propriété des parcelles n°A0565, A0566, A0577, A0842, situées à Vimbouches – Saint Fréal de Ventalon d'une superficie totale de 8 a 70 ca, pour la somme de 500 € (cinq cents euros), auxquels il convient d'ajouter les frais SAFER (300 € HT soit 360 € TTC) et les frais d'acte notarié,
- 2) De confier la vente à Me Bertrand SMAGGHE, notaire à Troyes, 30 boulevard Gambetta,
- 3) De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition

